

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20251217-D_17_12_2025_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 24/12/2025

Délibération n°17-12-2025-014

1.7 Actes spéciaux et divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 17 décembre 2025*

Date de convocation	11 décembre 2025
Date d'affichage	11 décembre 2025

Membres en exercice	55
Membres présents	33
Votants	46 (dont 13 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 17 décembre 2025 à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Sceaux sur Huisne, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 31 - M. Serge AUGER, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Yves GOULLIER, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSEL.

Etaient représentés : 2 - Mme Liliane DENIS représentée par M. Bruno CEPRÉ, M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

Pouvoirs : 13 - M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS, M. Dominique ÉDON ayant donné pouvoir à Mme Patricia ÉDET, M. Thierry GUÉRIN ayant donné pouvoir à M. Jean DUMUR, Mme Marie-Line LEDRU ayant donné pouvoir à M. Régis BOURNEUF, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à Mme Nadège PIOGER, Mme Françoise PELLODI ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, M. Jean-Pierre TORCHÉ ayant donné pouvoir à M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSEL.

Etaient excusés : 9 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, Mme Amélie DANGEUL, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Roland MARCOTTE, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Thierry RENVOIZÉ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

SPORT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE RESEAU CHALEUR AVEC TUFFE VAL DE LA CHERONNE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge des Solidarités, de la Jeunesse et des Sports,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que la Commune de Tuffé Val de la Chéronne a créé un réseau de chaleur lors de la construction de la salle de sports communautaire. Cette installation alimente en chaleur les trois bâtiments suivants appartenant chacun à une entité différente :

- La salle de sports (propriété de la Communauté de Communes du Perche Emeraude)
- La salle Polyvalente (propriété de la Commune de Tuffé Val de la Chéronne)
- La Maison de Retraite (propriété du CCAS de l'EHPAD de l'Abbaye)

Cette chaufferie bois a été conçue pour fournir une partie de la chaleur nécessaire aux besoins en chauffage et en ECS des différents bâtiments.

La Commune de Tuffé Val de la Chéronne a conclu un marché d'exploitation avec la société ENGIE Solutions. La commune paie les factures auprès d'ENGIE Solutions pour les trois bâtiments et refacture les prestations sur la base d'une répartition aux différentes entités utilisatrices.

EST INFORMÉ qu'une convention entre la Communauté de communes et la Commune de Tuffé Val de la Chéronne avait été rendue nécessaire afin de définir les modalités de la répartition des charges du Réseau de Chaleur de Tuffé Val de la Chéronne.

A ce jour, la Commune de Tuffé Val de la Chéronne assume les frais suivants :

- Facture d'exploitation à ENGIE Solutions :

Installations primaires	
P1 MC	Fourniture de combustible et gestion de l'énergie nécessaire à l'approvisionnement du réseau de chaleur et des sous-stations
P2 prim	Prestations d'exploitation, de conduite, d'entretien, d'astreinte et de maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de la chaleur sur le réseau de chaleur
P3	Prestations de gros entretien et renouvellement avec gestion transparente des installations

- Electricité
- Amortissement des investissements engagés pour la mise en place des installations récentes (réseau de chaleur et chaufferie bois)
- Frais d'emprunt liés aux investissements

Les clés de répartition qui ont été retenues pour la salle de sports (propriété de la Communauté de Communes du Perche Emeraude) sont les suivantes :

- P1 MC : facturation à la Consommation
- P2 Primaire : facturation à la Consommation
- P 3 : facturation à la Consommation
- Charges communes (électricité, amortissement et frais d'emprunt) : facturation à la Consommation.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

PREND ACTE qu'une convention avait été signée précédemment pour cinq ans, l'objectif est de renouveler celle-ci pour trois années, soit à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

APPROUVE le renouvellement de la convention réseau chaleur de Tuffé Val de la Chéronne, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 17 décembre 2025

Pour extrait conforme

Le 18 décembre 2025

Le Secrétaire de séance

M. Thierry RENVOIZÉ



Le Président

M. Didier REVEAU



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

